

DANS le cadre de nos traditionnelles interviews avec nos dirigeants politiques,

MM. le président Johan De Leenheer, le vice-président, Gérard Delvaux, et le secrétaire général, Philip Van Eeckhoutte, ont eu l'honneur de rencontrer le ministre de la Justice, Marc Verwilghen, qui - malgré un agenda fort chargé - a bien voulu les entretenir des défis à relever par son département. L'occasion aussi pour le ministre de la Justice de rappeler le rôle crucial joué par les experts-comptables et les conseils fiscaux dans notre économie.

I.E.C. : Avant d'entamer notre dialogue sur des sujets plus techniques, nous aurions aimé savoir, Monsieur le Ministre, comment vous

Je ne peux sans expert.

MARC VERWILGHEN

expliquez ce paradoxe : vous avez à plusieurs reprises été désigné comme l'homme politique le plus populaire du pays par divers sondages et, aujourd'hui que vous êtes aux affaires, il semble que vous fassiez l'objet de nombreuses critiques, notamment de la part du monde judiciaire. L'électeur est-il versatile à ce point ?

Marc Verwilghen : Je ne pense pas que cela soit vraiment un paradoxe. Vous savez, lorsque l'on préside une commission parlementaire d'enquête ou lorsque l'on joue son rôle de député, les choses sont fort différentes. Le rôle du parlementaire, par exemple, consiste surtout à contrôler l'Exécutif et, accessoirement, à faire œuvre de législateur. Je dis accessoirement - hélas - car les statistiques le prouvent : la grande majorité des textes de loi votés par le Parlement ne sont pas issus des parlementaires, mais bien de l'Exécutif, ce qui est en soi un paradoxe ! Pour le reste, je ne vous étonnerai pas en vous disant qu'il y a un énorme

fossé entre les idées que l'on se fait ou les souhaits que l'on exprime et la réalité politique. Passer d'une idée - même généreuse - à une véritable réforme politique n'est vraiment pas chose aisée. Qu'on aime cela ou pas, force est de constater que c'est le réalisme qui prévaut dans la démarche d'un ministre. Ipso facto, il est normal que la critique fuse de la part du Parlement, de la presse ou de l'opinion libre. A vrai dire, je savais que je serais sous les feux de la critique, dès que je serais au pouvoir. Maintenant que je dirige le ministère de la Justice, je ne dois pas m'en étonner. C'est le jeu démocratique et je le respecte, même si parfois je crois que certaines critiques sont injustes.



"L'accord de l'I.E.C. avec le barreau de l'Ordre francophone des avocats de Bruxelles est une bonne initiative et je la soutiens. A mon avis, c'est la voie de l'avenir".

pas imaginer. Une entreprise comptable !

I.E.C. : Il y a peu de temps encore, la FEB - la Fédération des Entreprises de Belgique - a réalisé un sondage auprès de 203 patrons pour avoir leur sentiment sur les hommes et femmes politiques qui nous dirigent. En terme de popularité, vous vous êtes classé deuxième, juste après le Premier ministre, Guy Verhofstadt. Ce plébiscite du monde patronal est en même temps relayé par une inquiétude sur la lenteur de la réforme de la Justice. Là encore, n'est-ce pas un paradoxe ?

Marc Verwilghen : Pas le moins du monde. Je me félicite d'avoir réalisé un tel score auprès du monde patronal, mais pour moi l'inquiétude de ce même monde patronal à l'égard de la réforme de la Justice ne m'étonne pas. Après tout, avec ce sondage, les dirigeants d'entreprise ont voulu indiquer qu'ils me font confiance, mais en même temps ils pointent du doigt les dossiers à régler impérativement durant cette législature. C'est finalement assez logique. Ils me font confiance, mais jusqu'à preuve du contraire !

I.E.C. : En matière de progrès technologiques, et notamment sur le plan de l'informatisation, le ministère de la Justice semble encore avoir trois trains de retard. Com-

ment escomptez-vous remédier à ce problème qui, il est vrai, est antérieur à votre prise de fonction ?

Marc Verwilghen : C'est un fait : en matière d'innovations technologiques, le privé est toujours en avance sur le secteur public. La raison de ce découplage est simple : le privé ose prendre des risques et n'hésite pas à mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires. Je me rappelle d'ailleurs avoir été le premier avocat à Dendermonde à utiliser régulièrement les bases de données juridiques. Inutile de dire que pareilles bases de données m'ont fameusement aidé à rédiger mes conclusions. J'étais en quelque sorte un précurseur et, ensuite, les autres avocats ont pris le relais et se sont engouffrés dans le créneau de l'informatisation. Et c'est ainsi que l'on a assisté, au fil du temps, à un véritable divorce entre les moyens utilisés par le monde de l'avocature et ceux usités par la Justice. Je suis certain que si les autorités de l'époque avaient fait le nécessaire, nous n'en serions pas là aujourd'hui. J'ai pu parler récemment avec les responsables de la société Lernhout et Hauspie qui, comme vous le savez, est une entreprise spécialisée dans les nouveaux moyens de télécommunications. Leur discours m'a en quelque sorte rassuré.

I.E.C. : Pour quelle raison ?

Marc Verwilghen : Ils nous ont confirmé que si nous avons raté le train de l'informatisation, tout n'était pas perdu pour autant. En effet, le train qui arrive est un TGV et, si nous le prenons à temps, nous pourrions ainsi rapidement combler notre retard. Mais à la condition expresse d'investir régulièrement dans la modernisation de notre outil informatique.

I.E.C. : La reconnaissance et la légalisation de la signature digitale sont d'une importance vitale pour nos membres. En effet, c'est grâce à cette reconnaissance légale que d'autres projets, comme la déclaration T.V.A. électronique, pourront enfin voir le jour. Pouvez-vous nous dire, Monsieur le Ministre, où nous en sommes à l'heure actuelle ?

Marc Verwilghen : Nous sommes en train d'avancer à grands pas sur cette thématique. Pour nous adapter aux nouvelles technologies, nous avons d'ores et déjà changé les articles 1322 et suivants du Code civil qui règlent la matière de la preuve dans le cadre des conventions et des contrats. Nous devrions, je l'espère, aboutir à une loi pour d'ici la fin juin. Ce serait la reconnaissance légale de la signature digitale en Belgique.

I.E.C. : Pensez-vous que nous aurons très bientôt la possibilité de rentrer des déclarations T.V.A. de manière électronique ?

Marc Verwilghen : Il faut savoir que nous avons conçu ce système de reconnaissance légale de la signature digitale dans le but d'ouvrir ce genre de possibilités. Que ce soit pour la déclaration T.V.A. ou pour tout autre chose ! Les nouvelles technologies ont des applications dans tous les domaines de la vie socio-économique. Prenez, par exemple, le cas des avocats. Ils pourront demain échanger leurs conclusions par messagerie électronique, ce que le grand public appelle l'e-mail. Avec mon collègue ministre, Rik Daems, nous avons pu en faire la démonstration au cours d'un colloque organisé par la Vlaamse Vereniging van Balies et consacré aux nouvelles technologies. Ne pouvant pas être présents à Anvers, nous avons tous les deux répondu aux questions des intervenants, par le biais d'une télé-conférence au départ de Bruxelles. Nous avons fait ainsi la démonstration éclatante de l'importance des nouvelles technologies pour les professions libérales. Que retirer de cette démonstration ? Que les possibilités offertes par les nouvelles technologies sont immenses. C'est la raison pour laquelle nous poursuivons nos travaux sur la E-Justice.

I.E.C. : La nouvelle économie semble clairement entrer dans vos préoccupations ?

Marc Verwilghen : Tout à fait. Je suis persuadé, par exemple, qu'au cours des prochaines années, nous travaillerons autrement que par le passé. Les gens ne viendront pas travailler dans la capitale mais resteront chez eux et communiqueront avec leurs entreprises par voie électronique. Les employeurs pourront contrôler le travail

de leurs employés sans même devoir se déplacer. C'est une révolution qui est en marche et dont nous ne voyons que le début aujourd'hui. Autre exemple, mais dans le domaine de la Justice cette fois-ci : il est clair que les techniques d'archivage électronique sont d'une importance cruciale pour mon département. Au lieu des tonnes de papiers d'archive qui encombrant aujourd'hui le ministère, nous aurons en lieu et place un archivage électronique performant et qui... ne prend aucun volume !

Sans oublier que nous aurons accès à ces documents d'une manière infiniment plus rapide et conviviale. De même, les nouvelles technologies faciliteront l'accès au dossier pénal du détenu ou du prévenu. Grâce à l'encodage ou au scanning des données, il ne sera plus nécessaire de se déplacer au greffe pour obtenir certains renseignements. On pourra le faire de chez soi. Voilà autant de voies modernes qui, certes, existent depuis quelque temps déjà, mais dans lesquelles nous n'avons pas pu encore nous investir par le passé.

I.E.C. : Les nouvelles technologies ont une facette merveilleuse, c'est clair. Mais l'actualité récente - nous faisons allusion au virus I LOVE YOU - a aussi démontré la



Nous sommes également à la recherche de "forensic accountants", ç.-à-d. d'experts-comptables chargés de la détection de la fraude au sein de l'entreprise.

fragilité de ces nouvelles technologies. Nous sommes d'autant plus sensibles à ce phénomène, que ce genre de virus s'attaque en priorité aux entreprises que nous avons la charge et l'honneur de conseiller. Avez-vous un plan pour contrer et punir le piratage informatique ?

Marc Verwilghen : La Chambre a déjà voté à l'unanimité - en mars dernier - un projet de loi qui permet à la Belgique de s'attaquer à la criminalité informatique. Pareilles attaques seront désormais passibles de peines de prison ou d'amendes. Nous avons visé le faux en informatique (exemple : la contrefaçon de cartes de crédit), la fraude informatique (les manipulations consistant à effacer ou modifier les données conservées sur un système informatique), l'accès non autorisé à un système informatique (pirate qui s'introduit sur le réseau informatique d'une entreprise), le sabotage informatique (il couvre notamment l'introduction de virus et la destruction de fichiers). Mais le projet de loi prend également en compte le recel de données obtenues par le piratage et l'utilisation de "hackers" par des organisations criminelles. Un second volet du projet de loi concerne la traçabilité des criminels en col blanc. Les opérateurs de télécommunications et les fournisseurs d'accès à l'Internet devront désormais collaborer intensivement avec la Justice. Notamment en conservant durant 12 mois toutes les données concernant la connexion des internautes. Comme il s'agit d'une matière bicamérale, le Sénat a usé de son droit d'évocation - ce qui est normal -, mais je ne doute pas que le projet sera transformé en loi d'ici peu.

I.E.C. : La mise en place de la nouvelle procédure fiscale devait également s'accompagner de la nomination de nouveaux juges fiscaux. Où en est-on en la matière ?

Marc Verwilghen : Tant au nord qu'au sud du pays, les juges fiscaux qui devaient être nommés l'ont été. Du moins, à quelques exceptions près. Sont-ils assez nombreux ? Probablement que non, vu la hauteur du contentieux. Je pense qu'une fois que nous aurons une évaluation

plus exacte du nombre de litiges, nous pourrions procéder à une analyse plus complète. Mais je crois que là où se pose de manière plus aiguë le problème, c'est pour les parquets. Savez-vous que les conditions pour être nommé substitut fiscal sont plus draconiennes que pour devenir juge fiscal ! C'est la raison pour laquelle, j'ai demandé au Conseil d'Etat de mettre fin à cette discrimination. Mon souhait est simple :

"Je veux attirer des juristes, bien entendu, mais également d'autres spécialistes fiscaux. Je pense notamment aux experts-comptables et aux conseils fiscaux"

je veux attirer des juristes, bien entendu, mais également d'autres spécialistes fiscaux. Je pense notamment aux experts-comptables et aux conseils fiscaux. Nous sommes également à la recherche de "forensic accountants", ç.-à-d. d'experts-comptables chargés de la détection de la fraude au sein de l'entreprise. Nous ne ferions que rejoindre les Pays-Bas, pays dans lequel des unités spéciales de police sont assistées d'experts-comptables. En tout cas, nous devons prendre à bras le corps ce problème, sans quoi le gouvernement actuel risque d'être critiqué pour ne pas avoir assez tenu compte des aspects fiscaux et financiers.

I.E.C. : Venons-en à un autre sujet d'actualité pour les experts-comptables : que pensez-vous de la multidisciplinarité ? Est-ce, selon vous, la voie de l'avenir ?

Marc Verwilghen : Sur le terrain, je crois bien que c'est déjà une réalité. Dans ma région de Dendermonde, il existe déjà une collaboration très étroite entre le barreau et les experts-comptables. Je ne peux que m'en féliciter et inciter les parties à continuer dans cette voie-là.

I.E.C. : Et quel est votre jugement sur les sociétés de moyens ? Vous n'êtes pas sans savoir que notre Institut a déjà signé un accord sur ce thème avec le barreau de l'Ordre francophone des avocats de Bruxelles.

Marc Verwilghen : C'est une bonne initiative, et je la soutiens. A mon avis, c'est la voie de l'avenir. Il faut seulement garder à l'esprit que pareille coopération ne peut fonctionner que si, de chaque côté, on garde et respecte son autonomie, son indépendance et son secret professionnel. De même, sur le plan de l'éthique et de la discipline, il faut maintenir des règles très strictes et bien visibles. Si ces conditions de fond sont respectées, je ne vois pas pourquoi ces sociétés de moyens pourraient poser problème.

I.E.C. : Certains avocats ont parfois exprimé une crainte quant au risque de perdre leur monopole de plaidoirie...

Marc Verwilghen : Je crois qu'ils ont tort et qu'ils sont inutilement frileux. Ni la multidisciplinarité ni les sociétés de moyens, ne sont de nature à mettre fin à leur monopole de plaidoirie. Et c'est un avocat qui parle ! Je crois que, tant que tout le monde reste confiné à son expertise et son rôle, il n'y a pas de problème.

I.E.C. : Le monde bouge et la pression européenne se fait de plus en plus forte pour autoriser l'apparition de la publicité au sein des professions libérales. De l'autre côté, nous essayons également de garder une certaine dignité à la profession en évitant les éventuels dérapages. L'équilibre entre ces deux tendances n'est pas toujours simple à respecter. Qu'en pensez-vous ?

Marc Verwilghen : Je crois que la libre concurrence - notamment sous l'égide du droit européen - doit être couplée à des règles déontologiques strictes et contrôlées sous les auspices des Instituts professionnels. Mais le souffle de la libre concurrence européenne est là et il faudra bien en tenir compte.

I.E.C. : Les nouvelles lois sur le concordat et la faillite ne semblent pas porter les fruits escomptés. Partagez-vous cette opinion et, si oui, pensez-vous qu'il faut procéder à certaines modifications ?

égard au fait que les avocats sont sans doute moins accoutumés aux aspects comptables et financiers d'une curatelle. Je crois que ce serait une bonne chose pour la santé et l'efficacité de notre économie.

“Je suis partisan d'autoriser les experts-comptables à agir comme adjoint au curateur. Je crois que ce serait une bonne chose pour la santé et l'efficacité de notre économie”.

Marc Verwilghen : Je crois qu'il faut d'abord établir une distinction entre la loi sur le concordat et celle sur la faillite. Je connais bien cette réforme capitale de notre droit car j'y ai participé en tant que parlementaire au sein de commissions spécialisées. Et je dois bien reconnaître que le temps que nous avons consacré à la réforme de la faillite était nettement plus important que celui consacré au concordat. On a sans doute travaillé dans la hâte pour le concordat et cela se voit malheureusement. Néanmoins, l'expérience nous a appris qu'il fallait, de temps à autre, faire une évaluation des lois. Et c'est ce que nous faisons en ce moment pour les deux volets de la législation concernant les entreprises en difficulté. Pour le volet faillite, nous avons auditionné des juges commissaires, des magistrats et des curateurs pour avoir leur avis.

De la sorte, nous pourrions mieux cerner les questions épineuses et celles qui posent carrément problème.

Nous essaierons ensuite d'y remédier par un aménagement du texte légal. Pour ce qui concerne le volet concordat, j'ai bien peur - hélas - que les problèmes soient plus profonds et qu'il faudra aller beaucoup plus loin dans notre réflexion.

I.E.C. : A Bruxelles, un expert-comptable peut déjà être désigné comme curateur adjoint dans le cadre d'une procédure de faillite. Ne pensez-vous pas qu'il faudrait autoriser la même démarche dans les autres régions du pays ?

Marc Verwilghen : C'est une évidence. Je suis partisan d'autoriser les experts-comptables à agir comme adjoint au curateur ; eu

I.E.C. : Nous ne pouvons pas terminer notre entretien, Monsieur le Ministre, sans évoquer avec vous le regard que vous portez sur notre profession...

Marc Verwilghen : C'est une profession que je connais fort bien et pour laquelle j'ai beaucoup de respect et d'admiration. Vous savez, beaucoup de personnes pensent qu'une entreprise a nécessairement besoin d'un avocat. Ce n'est pas faux. Mais je crois qu'une entreprise sans expert-comptable, c'est rigoureusement impossible. Je ne peux même pas m'imaginer que cela puisse exister ! D'ailleurs les jeunes entrepreneurs l'ont compris, et c'est avec plaisir que je les vois consulter les membres de votre profession avant de se lancer dans le monde de l'entreprise. Je crois que c'est le plus beau hommage qui puisse être fait à votre profession.

